



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'INDRE

Direction régionale
des affaires culturelles
du Centre-Val de Loire

LE CHEF DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Unité départementale de
l'architecture et du Patrimoine
de l'Indre

à

DREAL Centre-Val de Loire

AFFAIRE SUIVIE PAR : Céline CIROT
NOM DU FICHIER : BUREAUTIQUE/PÔLE EOLIEN/AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RÉF : GC / CC / n° 129 /19

CHATEAUROUX, le 15 novembre 2019

OBJET : Demande d'autorisation environnementale par la société Centrale éolienne Les Sables et VOL-V ER
dans le cadre du « Parc éolien Les Sables », communes de Vigoux et Bazaiges – (36) Compléments

Suite à la demande d'avis émise auprès des services de l'UDAP de l'Indre en date du 31 octobre 2019 concernant la demande d'autorisation environnementale complétée pour le projet de parc éolien Les Sables sur les communes de Vigoux et Bazaiges, **l'avis est défavorable**. Veuillez trouver ci-après mes remarques et propositions.

Le territoire sur lequel s'implante le projet éolien des Sables se situe au sein du Boischaut méridional, au Sud du département de l'Indre, aux paysages vallonnés et bocagers repérés dans l'Atlas des Paysages de l'Indre. Les différentes aires d'influences paysagères, jusqu'à l'aire éloignée, portent des paysages caractéristiques : la Vallée de la Creuse et la Vallée des Peintres à l'Est, la Brenne avec le Parc Naturel Régional au Nord, la Basse Marche au Sud, dans la Creuse et la Haute-Vienne.

Ce secteur est riche de son patrimoine et de ses paysages avec une forte densité de monuments historiques et de sites classés ou inscrits sur les bords de la Creuse. Autours de la zone d'implantation du projet, et comme le montre les cartes de synthèses page 102 de l'étude paysagère, plusieurs localités se démarquent par une accumulation de protections :

- les communes d'Argenton-sur-Creuse et de Saint-Marcel, traversés par la Creuse, avec de nombreux monuments historiques, un patrimoine archéologique majeur et de nombreux sites classés et inscrits sur les bords de la rivière.
- l'ensemble formé par les monuments historiques et culturels de la commune de Gargillesse et les paysages remarquables des sites classés et inscrits des Gorges de la Creuse et de la Boucle du Pin..
- le village de Saint-Benoît-du-Sault, « Plus Beau Village de France » avec de nombreux monuments historiques classés et inscrit, un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur l'ensemble du bourg historique ainsi qu'un site inscrit autours de la vallée du Portefeuille
- l'ensemble formé par les sites classés et inscrits des rives du lac Chambon et des Gorges de la Creuse et des Ruines de Crozant.

Ces éléments de patrimoine fondent l'identité locale et sont des vecteurs touristiques essentiels, de même que les nombreux parcours de randonnées qui sillonnent le territoire. À ces ensembles de patrimoine architectural et paysager s'ajoute de nombreux monuments historiques classés et inscrits (MHC et MHI) sur l'ensemble du territoire. Un Pays d'Art et d'Histoire est actuellement en cours de création par les communautés de communes « Eguzon-Argenton-Val-de-Creuse », « Marche Occitane – Val-d'Anglin » et « Monts et Vallées Ouest Creuse » ce qui montre l'intérêt local pour la mise en valeur et la préservation du patrimoine et des paysages du territoire.

Aussi, les photomontages n°49 (depuis la voie ferrée), n°70 (depuis la D913), n°45 et n°71 (depuis la D920), n°41 et n°72 (depuis les ponts de l'A20) montrent que le projet éolien aura un impact fort sur les paysages offerts par l'ensemble des axes structurants desservants le territoire.

Cette visibilité d'engins industriels depuis l'ensemble des différents points d'entrée du territoire impacte son identité et banalise ses paysages ruraux et préservés du Boischaut Sud à l'origine d'un tourisme vert.

De plus, le photomontage n°68 montre que le projet sera visible depuis le GRP Val de Creuse et le GR 654. Aussi, le photomontage n°20, réalisé depuis les abords du lac Chambon montre que le projet éolien sera visible depuis le Nord du Lac tandis que le photomontage n°14 montre que le projet sera visible en amont du Lac Chambon. **Ces photomontages prouvent que le projet éolien impactera de nombreux paysages de sites protégés au titre du code de l'environnement et arpentés par les promeneurs et touristes du territoire, nuisant de ce fait à son image et son identité.**

Les ruines du château de la Prune au Pot (MHI), à Ceaulmont, à 5km du projet éolien fait l'objet d'une importante covisibilité avec le projet éolien. Comme le montre le photomontage n°32, les éoliennes se placent à l'arrière-plan du château ce qui altère sa bonne compréhension et impacte sa mise en valeur et son cadre paysager. De plus, ces engins de type industriel créent un anachronisme avec le pittoresque du monument historique.

Le photomontage n°11 montre également une covisibilité partielle avec le château du Châtelier (MHC), sur la commune de Pommier. **Aussi, il est certain que des covisibilités plus impactantes pourront avoir lieu le long de la D 48, en fonction du relief et des percées végétales et qui nuiront de la même manière le monument historique et ses jardins protégés.** De plus, les abords du château du Châtelier font l'objet d'un projet d'enfouissement des lignes électriques, réduisant la présence d'éléments industriels dans le cadre paysager du monument.

Le photomontage n° 63 montre que le projet éolien sera visible depuis le champ de foire de Saint-Benoît-du-Sault, au sein de son Site Patrimonial Remarquable. Aussi, il est certain que le projet sera visible depuis les nombreux belvédères de la commune sur la vallée du ruisseau de Boisrémont. **Ces visibilités nuisent au village de Saint-Benoît-du-Sault, « Plus Beau Village de France », à son bourg médiéval protégé par un site patrimonial remarquable et ses monuments historiques, mais également au cadre paysager offert depuis les divers belvédères du bourg.**

De plus, le photomontage n°60 montre une covisibilité depuis le site classé au titre du code de l'environnement de « la butte, hameau, château de Brosse et leurs abords » entre les ruines du château de Brosse (MHI) et l'ensemble du projet éolien dont la totalité des rotors émerge à l'horizon. Il convient de rappeler que le classement du site de Brosse est dû au caractère préservé et sauvage du site, et a pour objectif de protéger les abords du château de toute altération de son cadre paysager et de sa mise en scène dans le territoire. **Aussi, la perception d'engins éoliens de type industriel crée un anachronisme dans le paysage pittoresque du site et, en covisibilité avec le monument, altère indubitablement la mise en valeur de ce dernier.**

Considérant que l'implantation d'engins industriels dans les paysages ruraux, naturels et préservés du Boischaut Sud banalise ces paysages remarquables et altère l'identité de ce territoire qui offre pourtant un potentiel touristique et économique à valoriser ;

Considérant que les éoliennes se placent à l'arrière-plan du château de la Prune au Pot (MHI), altérant sa bonne compréhension et sa mise en valeur en créant un anachronisme entre les engins de type industriel et le pittoresque du monument du XIIIe siècle ;

Considérant qu'aux vues des covisibilités partielles existantes entre le château du Châtelier (MHC), et le projet éolien, des covisibilités plus impactantes pourront avoir lieu en fonction des percées végétales, nuisant à la mise en valeur du monument et de son cadre paysager ;

Considérant que le projet impactera le village Saint-Benoît-du-Sault, « Plus Beau Village de France », par l'anachronisme entre le cadre médiéval et préservé via un SPR du bourg et les engins industriels de grande hauteur.

Considérant que la perception d'engins éolien de type industriel entrant en covisibilité avec le château de Brosse (MHI) altère la mise en valeur du monument et crée un anachronisme dans le paysage pittoresque et préservé du site classé de Brosse ;

L'avis émis est défavorable.

Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,

Grégoire CHALIER